

Colleen Bauman

From: Southey, Peter <Peter.Southey@justice.gc.ca>
Sent: January 7, 2016 3:37 PM
To: 'registry-greffe@scc-csc.ca'
Cc: 'rbennett@supremeadvocacy.ca'; Rajja Pulkkinen; 'jparisien@fasken.com'; 'p.landry@noelassociates.com'; 'brian.crane@gowlings.com'; 'lynne.watt@gowlings.com'; 'rhouston@burkerobertson.com'; 'scotts@bennettjones.com'; 'araven@ravenlaw.com'; 'mdillon@supremelawgroup.ca'; 'jeff.beedell@gowlings.com'; Colleen Bauman; 'braymond@burkerobertson.com'
Subject: AMPMQ Motion - Mounted Police Association of Ontario, et al. v. Attorney General of Canada (SCC 34948)
Attachments: 34948 Avis de l'AMPMQ.pdf; 34948 AMPMQ Affidavit.pdf

The Attorney General of Canada opposes the attached AMPMQ motion for the reasons previously given.

From: Rupar, Christopher
Sent: Thursday, January 07, 2016 3:02 PM
To: Southey, Peter
Cc: McEwan, Alexis
Subject: FW: AMPMQ Motion - Mounted Police Association of Ontario, et al. v. Attorney General of Canada (SCC 34948)

From: Rebecca Bennett [<mailto:rbennett@supremeadvocacy.ca>]
Sent: January-07-16 2:45 PM
To: 'registry-greffe@scc-csc.ca'
Cc: rpulkkinen@sgmlaw.com; Rupar, Christopher; jparisien@fasken.com; p.landry@noelassociates.com; brian.crane@gowlings.com; lynne.watt@gowlings.com; rhouston@burkerobertson.com; scotts@bennettjones.com; araven@ravenlaw.com; mdillon@supremelawgroup.ca; Marie-France Major; Jeff Beedell - Gowling Lafleur Henderson LLP (jeff.beedell@gowlings.com); cbauman@goldblattpartners.com; Brigitte Raymond <braymond@burkerobertson.com> (braymond@burkerobertson.com); Collins, Karen
Subject: AMPMQ Motion - Mounted Police Association of Ontario, et al. v. Attorney General of Canada (SCC 34948)

Hello,

We act as Ottawa Agent for Counsel for the Intervener, Association des membres de la police montée du Québec, in *Mounted Police Association of Ontario, et al. v. Attorney General of Canada* (SCC File No.: 34948).

Please find enclosed the electronic version of the Motion to File a Sur-Reply which was previously served upon you.

Thank you,

Rebecca Bennett
Law Clerk

SUPREME
ADVOCACY LLP

Supreme Advocacy LLP
340 Gilmour Street · Ottawa · Ontario · K2P 0R3
T 613-695-8855 · F 613-695-8580

supremeadvocacy.ca - Twitter

This email communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return email and delete this communication and any copy immediately. Thank you.
L'information présentée dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel et en détruire toute copie. Merci.

**À LA COUR SUPRÊME DU CANADA
(EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO)**

ENTRE :

**L'ASSOCIATION DE LA POLICE MONTÉE DE L'ONTARIO ET L'ASSOCIATION
CANADIENNE PROFESSIONNELLE DE LA POLICE MONTÉE DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE, EN LEUR NOM ET AU NOM DE TOUS LES MEMBRES ET
EMPLOYÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA.**

APPELLANTS

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

INTIMÉ

-et-

**PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO, PROCUREUR GÉNÉRAL DE
SASKATCHEWAN, PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA, PROCUREUR
GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, ASSOCIATION DES MEMBRES DE
LA POLICE MONTÉE DU QUÉBEC, FONDS DE RECOURS JURIDIQUE DES
MEMBRES DE LA GENDARMERIE, CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS
NATIONAUX, ASSOCIATION CANADIENNE DES POLICIERS, CONGRÈS DU
TRAVAIL DU CANADA, ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES,
ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA, ASSOCIATION DES
LIBERTÉS CIVILES DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE.**

INTERVENANTS

**AVIS DE REQUÊTE À UN JUGE
(ASSOCIATION DES MEMBRES DE LA POLICE MONTÉE DU QUÉBEC INC.
INTERVENANTS)**

(Règle 47 des règles de la Cour Suprême du Canada)

SACHEZ que l'Association des Membres de la Police Montée du Québec Inc. (ci-après AMPMQ) s'adresse à la Cour en vertu de la règle 47 pour obtenir une ordonnance permettant le dépôt d'une réponse à la réplique sous forme de lettre datée du 4 janvier 2016, signée par le

procureur de l'AMPMQ adressée au Registraire (ci-joint comme pièce A à cet avis) ou toute autre ordonnance que la Cour estime indiquée.

SACHEZ DE PLUS que la requête est fondée sur les moyens suivants :

- (1) L'AMPMQ a intervenu devant la Cour Supérieure de l'Ontario en première instance, a produit un affidavit circonstancié non contredit devant la Cour. De plus l'AMPMQ a intervenu devant la Cour d'Appel de l'Ontario et la Cour Suprême dans cette affaire et enfin l'AMPMQ conteste la demande de suspension du P.G. du Canada.
- (2) L'AMPMQ a pris connaissance le 31 décembre 2015 de la réplique du P.G. du Canada datée du 30 décembre 2015.
- (3) La réplique du P.G. du Canada contient des allégués et affirmations inexacts qui peuvent porter à confusion et risquent de mettre en danger l'exactitude des informations devant la Cour et d'influencer de façon négative la décision de la Cour.
- (4) La lettre de l'AMPMQ datée du 4 janvier déposée au Registraire de cette Cour le 4 janvier vise à rectifier les allégués et affirmations inexacts du P.G. du Canada. Dans les circonstances, cette lettre constitue une supplique appropriée.

Fait à Montréal, Québec le 6 janvier 2016.



James R. K. Duggan, Procureur du requérant Association des Membres de la Police Montée du Québec Inc.

JRKD/dd

Me James R. K. Duggan
DUGGAN, AVOCATS - LAWYERS
Gare Windsor
1100 Avenue des Canadiens-de-Montréal
(Ouest), Bureau 900
Montréal, QC, H3B 2S2

Tél: (514) 879-1459
Télé: (514) 879-5648
info@dugganavocats.ca

Me Marie-France Major
SUPREME ADVOCACY LLP
340, Gilmour St., #100
Ottawa (Ontario) K2P 0R3

Tél.: (613) 695-8855
Télé.: (613) 695-8580
mfmajor@supremeadvocacy.ca

ORIGINAL : Registraire de la Cour suprême du Canada
Édifice de la Cour suprême
301, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0J1

COPIE :

LAURA C. YOUNG
65 Queen St. West, Suite 1000
Toronto, ON M5H 2M5

Laura C. Young
Tel.: (416) 366-4298
Fax: (416) 361-0130
E-mail: laura.young@lylaw.ca

**Counsel for the Appellants, Mounted
Police Association of Ontario / Association
de la Police Montée de l'Ontario**

LAURA C. YOUNG
65 Queen St. West, Suite 1000
Toronto, ON M5H 2M5

Laura C. Young
Tel.: (416) 366-4298
Fax: (416) 361-0130
E-mail: laura.young@lylaw.ca

**Counsel for the Appellants, B.C. Mounted
Police Professional Association, on their
own behalf and on behalf of all Members
and Employees of the Royal Canadian
Mounted Police**

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP
2600 - 160 Elgin Street
Ottawa, ON K1P 1C3

Jeffrey Beedell
Tel.: (613) 786-0171
Fax: (613) 788-3587
Email: jeff.beedell@gowlings.com

**Ottawa Agent for Counsel for the
Appellants, Mounted Police Association of
Ontario / Association de la Police Montée
de l'Ontario**

SACK GOLDBLATT MITCHELL LLP
500 - 30 Metcalfe Street
Ottawa, Ontario, K1P 5L4

Raija Pulkkinen
Tel.: (613) 235-5327
Fax: (613) 235-3041
E-mail: rpulkkinen@sgmlaw.com

**Counsel for the Appellants, B.C. Mounted
Police Professional Association, on their
own behalf and on behalf of all Members
and Employees of the Royal Canadian
Mounted Police**

ATTORNEY GENERAL OF CANADA

The Exchange Tower, Box 36
Suite 3400, 130 King Street West
Toronto, ON M5X 1K6

Peter Southey

Donnaree Nygard

Kathryn Hucal

Tel: 416-973-2240

Fax: 416-973-0810

E-mail: peter.southey@justice.gc.ca

**Counsel for the Respondent, Attorney
General of Canada**

ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO

Constitutional Law Branch
720 Bay Street, 4th Floor
Toronto, ON M7A 2S9

Robin K. Basu

Tel: 416-326-4476

Email: robin.basu@ontario.ca

Michael Dunn

Tel: 416-326-3867

Email: michael.dunn@ontario.ca

Fax: 416-326-4015

**Counsel for the Intervener, Attorney
General of Ontario**

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP

2600 - 160 Elgin St
Ottawa, ON K1P 1C3

D. Lynne Watt

Tel.: (613) 786-8695

Fax: (613) 563-9869

Email: lynne.watt@gowlings.com

**Agent for the Intervener, Attorney General
of Alberta**

ATTORNEY GENERAL OF CANADA

50 O'Connor Street, Suite 500, Room 557
Ottawa, ON K1A 0H8

Christopher M. Rupar

Tel: 613-670-6290

Fax: 613-954-1920

E-mail: Christopher.rupar@justice.gc.ca

**Agent for the Respondent, Attorney General
of Canada**

BURKE-ROBERTSON

441 MacLaren Street, Suite 200
Ottawa, ON K2P 2H3

Robert E. Houston, Q.C.

Tel: 613-236-9665

Fax: 613-235-4430

Email: rhouston@burkerobertson.com

**Ottawa Agent for the Intervener, Attorney
General of Ontario**

BURKE-ROBERTSON

441 MacLaren Street, Suite 200
Ottawa, ON K2P 2H3

Robert E. Houston, Q.C.

Tel: 613-236-9665
Fax: 613-235-4430
E-mail: rhouston@burkerobertson.com

**Agent for the Intervener, Attorney General
of British Columbia**

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP

2600 - 160 Elgin St
Ottawa, ON K1P 1C3

D. Lynne Watt

Tel.: (613) 786-8695
Fax: (613) 563-9869
Email: lynne.watt@gowlings.com

**Agent for the Intervener, Attorney General
of Saskatchewan**

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN LLP

333 Bay Street, Suite 2400
Bay Adelaide Centre, Box 20
Toronto, ON M5H 2T6

John D. R. Craig

Christopher D. Pigott
Tel.: (416) 366-8381
Fax: (416) 364-7813
Email: jcraig@fasken.com

**Counsel for the Intervener, Mounted Police
Members' Legal Fund**

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN LLP

55 Metcalfe Street, Suite 1300
Ottawa, ON K1P 6L5

Judith Parisien

Tel.: (613) 696-6858
Fax: (613) 230-6423
Email: jparisien@fasken.com

**Agent for the Intervener, Mounted Police
Members' Legal Fund**

LAROCHE MARTIN
2100 boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 501
Montréal, Quebec H2K 4S1

Benoit Laurin
Tel: 514-529-4901
Fax: 514-529-4932
E-mail: benoit.laurin@csn.qc.ca

Counsel for the Intervener, Confédération des Syndicats Nationaux

PALIARE, ROLAND, ROSENBERG, ROTHSTEIN LLP
155 Wellington Street West
35th Floor
Toronto, ON M5V 3H1

Ian J. Roland
Tel: 416-646-4319
Fax: 416-646-4320
E-mail: ian.roland@paliaroland.com

Counsel for the Intervener, Canadian Police Association

GOLDBLATT PARTNERS LLP
20 Dundas St West, Suite 1100
Toronto, ON M5G 2G8

Steven Barrett
Tel: 416-979-6422
Fax: 416-591-7333
E-mail: sbarrett@goldblattpartners.com

Counsel for the Intervener, Canadian Labour Congress

NOËL & ASSOCIÉS
111, rue Champlain
Gatineau, Quebec J8X 3R1

Pierre Landry
Tel: 819-771-7393
Fax: 819-771-5397
E-mail: p.landry@noelassociés.com

Agent for the Intervener, Confédération des Syndicats Nationaux

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP
2600 - 160 Elgin Street
Box 466 Station D
Ottawa, ON K1P 1C3

Brian A. Crane, Q.C.
Tel: 613-233-1781
Fax: 613-563-9869
E-mail: brian.crane@gowlings.com

Agent for the Intervener, Canadian Police Association

GOLDBLATT PARTNERS LLP
500 - 30 Metcalfe St.
Ottawa, ON K1P 5L4

Colleen Bauman
Tel: 613-235-5327
Fax: 613-235-3041
E-mail: cbauman@goldblattpartners.com

Agent for the Intervener, Canadian Labour Congress

BENNETT JONES LLP
 3400 One First Canadian Place
 P.O. Box 130, Station 1st Canadian Place
 Toronto, ON M5X 1A4

Ranjan K. Agarwal
Ashley Paterson
 Tel: 416-863-1200
 Fax: 416-863-1716
 E-mail: agarwalr@bennettjones.com

Counsel for the Intervener, Canadian Civil Liberties Association

BENNETT JONES LLP
 Suite 1900, World Exchange Plaza
 45 O'Connor Street
 Ottawa, ON K1P 1A4

Sheridan Scott
 Tel: (613) 683-2300
 Fax: (613) 683-2323
 E-mail: scotts@bennettjones.com

Agent for the Intervener, Canadian Civil Liberties Association

RAVEN, CAMERON, BALLANTYNE & YAZBECK LLP
 1600 - 220 Laurier Ave West
 Ottawa, ON K1P 5Z9

Andrew Raven
Andrew Astritis
 Tel: 613-567-2901
 Fax: 613-567-2921
 E-mail: araven@ravenlaw.com

Counsel for the Intervener, Public Service Alliance of Canada

MOORE, EDGAR, LYSTER
 195 Alexander Street, 3rd Floor
 Vancouver, BC V6A 1N8

Lindsay M. Lyster
Jessica L. Derynck
 Tel: 604-689-4457
 Fax: 604-689-4467
 E-mail: lindsaylyster@unionlawyers.com

Counsel for the Intervener, British Columbia Civil Liberties Association

SUPREME LAW GROUP
 900 - 275 Slater Street
 Ottawa, ON K1P 5H9

Moira Dillon
 Tel.: (613) 691-1224
 Fax: (613) 691-1338
 E-mail: mdillon@supremelawgroup.ca

Agent for the Intervener, British Columbia Civil Liberties Association

AVIS À L'INTIMÉ À LA REQUÊTE : L'intimé à la requête peut signifier et déposer une réponse à la requête dans les dix jours suivant la signification de celle-ci. Si aucune réponse n'est déposée dans ce délai, la requête sera soumise pour décision à un juge ou au registraire, selon le cas.

**À LA COUR SUPRÊME DU CANADA
(EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO)**

ENTRE :

**L'ASSOCIATION DE LA POLICE MONTÉE DE L'ONTARIO ET
L'ASSOCIATION CANADIENNE PROFESSIONNELLE DE LA POLICE
MONTÉE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN LEUR NOM ET AU NOM
DE TOUS LES MEMBRES ET EMPLOYÉS DE LA GENDARMERIE ROYALE
DU CANADA.**

Appellants

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Intimé

-et-

**PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO, PROCUREUR GÉNÉRAL DE
SASKATCHEWAN, PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA, PROCUREUR
GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, ASSOCIATION DES
MEMBRES DE LA POLICE MONTÉE DU QUÉBEC, FONDS DE RECOURS
JURIDIQUE DES MEMBRES DE LA GENDARMERIE, CONFÉDÉRATION
DES SYNDICATS NATIONAUX, ASSOCIATION CANADIENNE DES
POLICIERS, CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA, ASSOCIATION
CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES, ALLIANCE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU CANADA, ASSOCIATION DES LIBERTÉS CIVILES DE LA
COLOMBIE BRITANNIQUE.**

Intervenants

**AFFIDAVIT D'ALEXANDER H. DUGGAN
ASSOCIATION DES MEMBRES DE LA POLICE MONTÉE DU QUÉBEC INC.
INTERVENANTS**

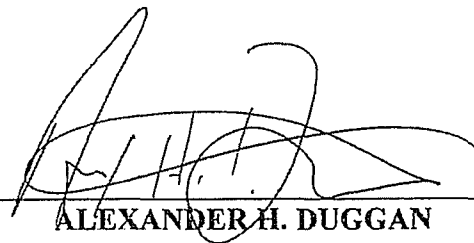
Je, soussigné, Alexander H. Duggan, avocat du cabinet Duggan, Avocats –
Lawyers, au 1100 Avenue des Canadiens-de-Montréal Ouest, 9^e étage, district de
Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je travail dans le présent dossier avec Me James R. K. Duggan, le procureur de l'intervenant Association des Membres de la Police Montée du Québec (ci-après l'AMPMQ). Comme tel, j'ai une connaissance personnelle et détaillée des faits dans le présent dossier.
2. Le 4 janvier 2016, notre cabinet a envoyé une lettre signée par Me James R. K. Duggan au Registraire Me. Roger Bilodeau, c.r. Une copie certifiée de ladite lettre est annexée à la présente comme Pièce "A".
3. Je suis avisé que notre agent à Ottawa, Me Marie-France Major du cabinet SUPREME ADVOCACY a été avisé par le Registraire de la Cour Suprême du Canada en date du 5 janvier 2016, que la lettre annexée comme Pièce "A" à la présente ne serait pas remise à la Cour sans une requête pour le permettre.
4. La réplique déposée en date du 30 décembre 2015 par le Procureur Générale du Canada (annexé à la présente comme Pièce "B") contient des allégations inexactes qui peuvent porter à confusion et risquent de mettre en danger l'exactitude des informations devant la Cour et d'influencer de façon négative la décision de la Cour.
5. La lettre de l'AMPMQ, annexé comme Pièce "A", a été envoyé à la Cour afin de corriger ces inexactitudes, et d'assurer que le dossier devant la Cour est complet et exact.

6. Cet affidavit est fait en appui de la requête de l'intervenant l'AMPMQ, et tous les faits allégués dans cette requête sont vrais. ET J'AI SIGNÉ :

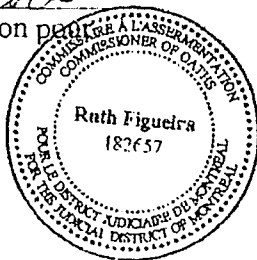
Affirmé solennellement devant moi, à)

Montréal, Québec, le 6 janvier, 2016)

) 
)
)
)
) **ALEXANDER H. DUGGAN**



Commissaire à l'assermentation pour
le province du Québec



JAMES R.K. DUGGAN
Duggan, Avocats - Lawyers

1100 Avenue des Canadiens-de-Montréal, Ouest
Gare Windsor, 9^e Étage
Montréal (Québec), H3B 2S2

Téléphone: 514-879-1459
Télécopieur: 514-879-5648
Courriel: james@dugganavocats.ca

Montréal, le 4 janvier, 2016

PAR MESSAGER

Me Roger Bilodeau, c.r.
Registrariat
La Cour Suprême du Canada
301 rue Wellington,
Ottawa, ON K1A 0J1

Me Bilodeau :

**Re: Association de la Police Montée de L'Ontario et al. v. Le Procureur Général de l'Ontario et al.
Dossier No.34948**

L'AMPMQ répond aux allégations et affirmations inexactes du PG du Canada dans ses divers envois datés du 23 décembre et 30 décembre 2015. Avec égards, l'exposé inexact du PG du Canada peut porter à confusion et entraîner une décision mal fondée au sujet de la demande de suspension.

1. A la page 3 de son mémoire, paragraphe 8, le P.G. du Canada (ci-après le "P.G.") infère sûrement par erreur que l'ingérence par le financement du Programme des représentants des relations fonctionnelles (ci-après le "PRRF") par la GRC est constitutionnelle.
2. A la page 5 de son mémoire, le P.G. allègue que des « external groups » non identifiés ne devront pas avoir accès aux moyens de communication internes de la GRC. Pourtant, les associations existantes sont composées de membres de la GRC. La même spéculation est contenue au paragraphe 25, une fois encore, sans aucun fondement factuel.
3. A la page 8 de son mémoire, le P.G. du Canada invoque un communiqué du Commissaire de la GRC qui utilise le système de communication interne de la GRC concernant, entre autres, le système de représentation, sans toutefois reconnaître les associations des membres.
4. A la page 11 de son mémoire, paragraphes (a), (b) et (c), le P.G. admet que l'employeur a imposé durant la période de suspension un système de représentation pour les membres sans leur permettre d'être représentés par leurs propres associations.
5. A la page 12 de son mémoire, le P.G. confond sa perception de la nécessité d'égalité entre les associations et le PRRF avec la question fondamentale de l'inégalité entre les associations et l'employeur.
6. A la page 13 de son mémoire, il est évident que l'employeur continue à traiter avec le PRRF et qu'il allègue, de plus, l'existence d'autres associations (pourtant non existantes) pour refuser l'accès aux associations *bona fides* existantes (BCMPA, MPAO, AMPMQ) au système de communications internes de la GRC.
7. A la page 14 de son mémoire, le P.G. allègue sans aucun fondement qu'il sera injuste de donner l'accès aux associations existantes *bona fides* et qu'un tel accès sera « extraordinary and disruptive ». Ceci est une spéculation factice et spécieuse n'ayant aucun fondement factuel.

8. A la page 14 de son mémoire, le P.G. prétend qu'il n'y a aucune preuve de pratiques déloyales de la part de l'employeur. Avec égard, cette affirmation est inexacte et contraire à l'histoire de la GRC et la preuve non-contredite (de près d'un siècle) de pratiques déloyales.
9. A la page 15 paragraphe 12 de son mémoire, le P.G. prétend que les pratiques déloyales pourront être contrées par des recours devant la Cour Supérieure, sans toutefois justifier l'exigence d'avoir recours à de tels remèdes pourtant inefficaces dans les circonstances. Cette prise de position est d'ailleurs en contradiction avec la conclusion du paragraphe 14 de son mémoire qui semble acquiescer à une ordonnance qui prohibera certaines pratiques déloyales.

Avant de conclure, l'AMPMQ souligne l'arrogance et manque de respect démontré par le P.G. lorsqu'il soumet dans sa lettre du 23 décembre 2015 que la Cour devra « *wholly disregard the improper submissions of the intervener AMPMQ.* » Comment l'employeur peut-il exiger que l'on bâillonne la liberté d'expression des membres de la GRC au Québec et celle des membres francophones à travers le Canada afin d'obtenir une continuité de sa violation de la liberté d'association des membres de la GRC pourtant garantie par la Charte ?

CONCLUSION

10. Rejeter la demande de suspension ou l'assortir de protections adéquates pour les membres et leurs associations.

Dans l'alternative :

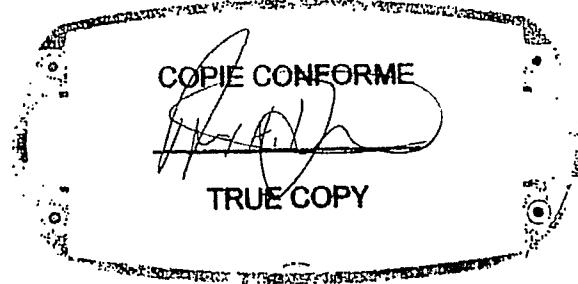
11. Ordonner une audience orale sur la demande de suspension et permettre aux associations (y inclus l'AMPMQ) de faire toutes représentations requises lors de l'audience.

Le tout respectueusement soumis.



James K. K. Duggan

JRKD/dd



Copie : L'AMPMQ et toutes autres parties.